

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 7
Nbre de représenté(s) : 1
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 2*

*Date de convocation : 18/04/2019
Date d'affichage : 26/04/2019*

Compte-rendu du	23 avril 2019
------------------------	----------------------

Le vingt-trois avril deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves
Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc
M. WALLET Jacky

Etait représenté : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etaient excusé(s)/absent(s) : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

M. SALOME Marc est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 février 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Droit de préemption urbain, parcelles cadastrées AB n°192 et AB n°195

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AB n°195, situé 4 Chemin du Tour de Ville, appartenant à Monsieur ROGER Christophe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

2. Intégration de Cayeux en Santerre au SISCO du RPI de la Luce

Suite à la dissolution du RPI de la CC Haute Picardie, la collectivité de Cayeux sollicite son intégration au SISCO du RPI de la Luce. Il est noté, que la collectivité de Cayeux sera rattachée comme l'ensemble des communes du SISCO du RPI de la Luce à la CCALN.

Après en avoir délibéré, la proposition est conditionnée par les éléments suivants :

- Un droit d'entrée fixé à 6 267 €
- Contribution scolaire et ALSH au même titre que les autres communes suivant les statuts

En conséquence, le Conseil, approuve la modification des statuts du SISCO du RPI de la Luce quant à l'intégration de la commune de Cayeux au syndicat scolaire et ce, suivant les conditions énumérées ci-dessus.

3. Compétences Eau et Assainissement Collectif

Vue le IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Avre Luce Noye ne sera pas opérationnel au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un report du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Avre Luce Noyer au 1^{er} janvier 2021 est plus réaliste ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil Municipal vote un report du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Avre Luce Noye du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021, étant compris que le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2021 nécessitera une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes ;

Article 2 : Le Conseil Municipal charge son maire de transmettre la délibération au préfet de la Somme au plus tard le 1^{er} juillet 2019

4. Attribution d'une subvention au comité des fêtes

Monsieur le maire rappelle que divers projets sont mis en place sur la commune émanant du Comité des Fêtes. (*Noël des enfants, Colis des aînés, Pâques, concert...*)

Dans ce cadre, il est proposé qu'une subvention globale soit directement attribuée à l'association qui sera en charge de répartir celle-ci parmi les différentes manifestations organisées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 600,00 € au Comité des fêtes de Domart-sur-la-Luce pour l'année 2019 et de la reconduire chaque année au vu des manifestations organisées sur présentation des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention au Comité des Fêtes pour une somme totale de 1 600,00 €
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Tarifs applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,00 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,10 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'actualiser les tarifs applicables à Domart-sur-la-Luce à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

Par m ² par an et par face	Tarif
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	16,00 €

6. Plaque commémorative aviateurs

La commune de Domart-sur-la-Luce a été contactée par l'association du Souvenir Français afin de déposer une plaque commémorative à l'église en l'honneur de deux aviateurs qui en combattant l'ennemi, ont donné leurs vies lors d'un crash sur la commune.

La journée commémorative est proposée le 8 juin 2019 par le Souvenir Français qui sollicite notre soutien pour rendre un hommage à ces combattants tombés sur notre territoire.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal :

- Propose de mettre à disposition la Salle des Fêtes pour cette cérémonie et de prendre en charge à hauteur de 50 % l'achat de la plaque commémorative.
- Décide de laisser à la charge du Souvenir Français l'organisation de la cérémonie officielle

7. Approbation du compte administratif 2018

Monsieur le Maire ayant cédé la présidence à Monsieur CARON Yves, fournit toutes les explications sollicitées sur le compte administratif 2018 et quitte la salle au moment du vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 207 169,20 €

Recettes : 267 534,97 €

Résultats antérieurs reportés : 119 678,81 €

Résultat de clôture : 180 044,58 €

Investissement

Dépenses : 152 006,73 €

Recettes : 240 405,29 €

Restes à réaliser : - 5 302,14 €

Report N-1 : - 42 184,05 €

Résultat de clôture : 46 213,91 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8. Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté la concordance des résultats entre ledit compte et le compte administratif approuvé juste avant, décide d'approuver le document présenté par le receveur municipal.

9. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition, il propose de ne pas augmenter les taux cette année.

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	22,07 %	22,07 %
Taxe foncière (bâti)	11,40 %	11,40 %
Taxe foncière (non bâti)	30,97 %	30,97 %
CFE	19,89 %	19,89 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux ci-dessus.

10. Approbation du Budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2019.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent comme suit :

- fonctionnement :

. dépenses : 423 387,58 €

. recettes : 423 387,58 €

- investissement :

. dépenses : 83 817,14 €

. recettes : 83 817,14 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif du budget de l'année 2019

11. Mise en conformité électrique du coffret clocher

Suite à la vérification des installations électriques à l'église par l'organisme de contrôle BODET, la mise en conformité du coffret de sécurité clocher s'avère nécessaire.

Après examen du devis réceptionné, le Conseil Municipal valide l'offre de l'entreprise BODET au prix de 1 459 €uros H.T. soit 1 750,80 €uros TTC.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.